

222C1182
FR0000060402-FS0348

18 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ALBIOMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mai 2022, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALBIOMA hors marché intervenue dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action ALBIOMA au sens de l'article précité.